

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Composez comme vous aimez »

Article 1 – Organisateur du jeu :

La société Etablissement Paul Paulet, SAS au capital de 12 736 220 euros, dont le siège social est situé au ZI de Pouldavid – 29177 Douarnenez Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS 375 880 804 (ci-après, « la Société Organisatrice »), organise un Jeu par Tirage au Sort sur le site dédié au Jeu (<http://www.jeumaquereaux.petitnavire.fr/>), sans obligation d'achat, intitulé «COMPOSEZ COMME VOUS AIMEZ », du 1 juin 2017 à 10h00 au 30 septembre 2017 à 23h59 (ci-après, le « Jeu »). Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le «Règlement »).

Article 2 – Conditions de participation :

Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM et COM exclus), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, les personnes ayant contribué à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Toute participation frauduleuse sera annulée, la Société Organisatrice se réservant en outre le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 4 - Modalité d'inscription et participation :

Pour participer au Jeu, le Participant doit satisfaire à l'intégralité des modalités suivantes :

- Se rendre sur le site <http://www.jeumaquereaux.petitnavire.fr/> et cliquer sur « JOUEZ ! ».
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu et remplir les champs suivants : Nom, Prénom, Email,
- Accepter le Règlement complet du Jeu en cochant «J'accepte le Règlement »,
- Répondre aux questions et cliquer sur les images de son choix,
- En fonction des images choisies, le résultat du test s'affichera. Il sera alors proposé au Participant de participer au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour d'une nuit correspondant à son profil.
- Le Participant peut ensuite gagner des chances supplémentaires au Tirage au sort, en invitant ses amis à participer via les réseaux sociaux Facebook et Twitter ou par mail. Si l'ami du Participant décide de s'inscrire au Jeu, le nombre de chance au tirage au sort du Participant augmentera de la façon suivante : 1 à 2 ami(s) inscrit(s) = 2 chances, 3 à 4 amis inscrits = 3 chances, 5 à 9 amis inscrits = 4 chances, 10 amis inscrits = 5 chances.

Article 5 – Dotations:

Ce Jeu comprend 4 tirages au sort, correspondant chacun à une dotation spécifique. L'inscription à une dotation se fait de façon automatique en fonction des réponses des participants aux questions du Jeu. Un Participant ne peut pas être inscrit à plusieurs tirages au sort.

Sont mises en jeu par tirage au sort:

- Une nuit dans un phare pour 2 personnes en Bretagne, d'une valeur de 500€,
- Une nuit dans un voilier pour 2 personnes en méditerranée, d'une valeur de 500€,
- Une nuit dans les salines pour 2 personnes à Guérande, d'une valeur de 500€,
- Une nuit dans une cabane de pêcheur pour 2 personnes sur le Bassin d'Arcachon, d'une valeur de 500€.

Les dotations ne comprennent pas les frais de déplacement, transport, restauration et/ou assurance.

Les dotations seront attribuées dans les conditions précisées à l'article 6 et remises selon les conditions de l'article 7 ci-dessous.

La valeur des lots est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent Règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les dotations mises en jeu par tirage au sort précitées seront déterminées par un tirage au sort réalisé le 9 octobre 2017 par la SCP Simonin- Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, mentionnée à l'article 10 du présent Règlement.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation (adresse erronée, absence de communication des coordonnées, ou toute autre raison qui irait à l'encontre du présent Règlement), celle-ci sera remise en jeu. La Société Organisatrice déterminera un nouveau gagnant en procédant à un nouveau tirage au sort.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Article 7 - Remise des dotations

Dans un délai de quinze jours suivants le tirage au sort, soit entre le 10 et le 24 octobre 2017, les 4 gagnants du tirage au sort recevront un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Ils devront alors prendre contact aux coordonnées indiquées le mail afin de renseigner leurs disponibilités parmi les dates qui leur seront proposées.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant.

Article 8 – Responsabilité :

8.1. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler tout ou partie du Jeu en cas de Force Majeure, d'évènements indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur leur participation au Jeu, si ces difficultés ne lui sont pas imputables.

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site du Jeu serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les informations envoyées par des Participants, venaient à être détruites, pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du Site ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au serveur, dans le cas où cet incident ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude telle que mentionné à l'article 12 ci-après ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent Règlement, dans le cas où cet incident ne lui serait pas imputable. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.2. Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants. En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de perte ou de dommage causé au lot attribué.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être responsable de tout dommage résultant de l'utilisation des lots, dans la mesure où la Société Organisatrice n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 9 – Vérification d'identité :

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur coordonnées. Toute indication d'identité et de coordonnées (nom, âge, adresse postale, e-mail...) erronées entraînent l'élimination de la participation.

Article 10 – Dépôt & obtention du Règlement :

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huisiers de Justice Associés située au 54 rue Taitbout 75009 Paris, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Petit Navire – Marketing – 104 Avenue du président Kennedy 75016 Paris

Le règlement du jeu concours est également accessible pendant toute la durée du Jeu à partir du site internet <http://www.jeumaquereaux.petitnavire.fr/>

Article 11 – Acceptation du Règlement :

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Article 12 – En cas de fraude ou suspicion de fraude :

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2004-575 du 21 /06/2004 art. 45 Journal Officiel du 22/06/2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ». La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont collectées conformément à la réglementation applicable notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 et pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses parte-

naires commerciaux à des fins de bonne administration du Jeu et le cas échéant à des fins de prospection commerciale (avec l'accord du Participant).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 (article 17), les Participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Agence La Kitchen by Novembre
Jeu Petit Navire - Maquereaux
9 impasse de Mont Louis
75011 PARIS

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

15.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

15.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

15.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.